

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 9

N° 18

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 (Nouvelle lecture) - (n° 4100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 9 et État B

Mission « Médias, livre et industries culturelles »

Modifier ainsi les ouvertures d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement supplémentaires :

(en euros)

Programmes	+	-
Presse	0	0
Livre et industries culturelles	0	0
Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique	0	0
Action audiovisuelle extérieure	44 800 000	0
TOTAUX	44 800 000	0
SOLDE	+ 44 800 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir les crédits ouverts par l'Assemblée nationale en première lecture afin de permettre le déménagement de Radio France Internationale et de Monte Carlo Doualiya dans le cadre de la fusion avec France 24 au sein du groupe Audiovisuel extérieur de la France.